

Introduction

Ce document est un résumé et un échantillon du contenu disponible sur le portail des membres du MTAM.

Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

Presque tous les Manitobains ont une invalidité, connaissent quelqu'un qui a une invalidité ou auront une invalidité dans les années à venir.

La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains a été créée afin d'améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées. Cette loi concerne tout le monde, y compris les entreprises et les organismes sans but lucratif du Manitoba qui emploient au moins une personne.

Qu'il s'agisse d'un MTA exerçant comme propriétaire unique à domicile, d'un entrepreneur indépendant ou du propriétaire d'une clinique exerçant dans une pratique multidisciplinaire, toutes les entreprises doivent disposer d'une politique garantissant leur conformité aux normes de la Loi telles qu'elles sont mises en œuvre.

Le conseil d'administration et le personnel du bureau du MTAM se sont engagés à suivre les modules de formation sur l'accessibilité, à se tenir informés des normes en vigueur et à les mettre en œuvre au sein du MTAM.

- Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez contacter le Bureau des personnes handicapées (BPH). Vous pouvez joindre le BPH par courriel à l'adresse dio@gov.mb.ca ou par téléphone au (204) 945-7613 ou au numéro gratuit 1-800-282-8069 (poste 7613).
- Nous vous encourageons à suivre les modules d'apprentissage disponibles sur leur portail d'apprentissage en ligne à l'adresse lamformationmb.ca. Chaque module a été approuvé pour l'obtention de crédits d'éducation pour les membres du MTAM.
- Cette page du site web du MTAM sera mise à jour au besoin afin de fournir des informations et des ressources spécifiques aux MTAs afin d'aider les membres à se conformer à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Les cinq normes associées à la loi :

1. Norme d'accessibilité au service à la clientèle
2. Norme d'accessibilité à l'emploi
3. Norme en matière de renseignements et de communication accessibles
4. Norme en matière de transport accessible

5. Norme d'accessibilité pour la conception des espaces publics extérieurs

1. Norme d'accessibilité au service à la clientèle

Près d'un Manitobain sur quatre est confronté à des difficultés d'accessibilité. Veuillez offrir un service à la clientèle amélioré qui soit conforme à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Votre organisation est tenue de supprimer tout obstacle qui pourrait empêcher les clients de bénéficier de vos produits ou services.

Cette norme est entrée en vigueur le 1er novembre 2018.

- [Cliquez ici pour accéder aux ressources.](#)
- [Module d'apprentissage sur la norme d'accessibilité au service à la clientèle](#)

2. Norme d'accessibilité à l'emploi

La norme d'accessibilité à l'emploi exige que tous les employeurs mettent en place des mesures, des politiques et des pratiques visant à offrir des accommodements raisonnables aux employés et aux demandeurs. Cette norme exige des employeurs qu'ils envisagent des accommodements raisonnables à différentes étapes de l'emploi, selon ce qui s'applique à leur organisation. Cela comprend le recrutement, l'offre d'emploi, pendant l'emploi, le retour au travail et la formation.

Cette norme est entrée en vigueur le 1er mai 2020.

- [Cliquez ici pour accéder aux ressources.](#)
- [Portail d'apprentissage en ligne – Module d'apprentissage sur la norme d'accessibilité à l'emploi](#)
- [Accessibilité en milieu de travail : bénéfique pour tous, la loi au Manitoba - Vidéo \(Anglais\)](#)

3. Norme en matière de renseignements et de communication accessibles

La norme en matière de renseignements et de communication accessibles est la troisième norme à laquelle les organisations et tous les Manitobains doivent se conformer afin d'examiner la manière dont les personnes interagissent avec les informations qu'ils fournissent (y compris sous forme numérique) ou y accèdent, d'élaborer des mesures, des politiques et des pratiques, et de fournir des informations et des communications sans obstacle.

Cette norme est entrée en vigueur le 1er mai 2025 pour le secteur privé, les organismes à but non lucratif et les petites municipalités.

- [Veuillez cliquer ici pour accéder aux ressources.](#)

- [Module d'apprentissage sur la norme en matière de renseignements et de communication accessibles](#)

FAQ générales

Q. La Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains s'applique-t-elle à ma pratique en tant que massothérapeute ?

R. Oui. La Loi s'applique aux organismes publics, privés et à but non lucratif dans tous les milieux de travail (c'est-à-dire les cliniques de massothérapie, les pratiques à domicile ou mobile, les praticiens indépendants).

Q. En tant que membre du public, en quoi cela me concerne-t-il ?

A. En tant que membre du public, si vous avez une invalidité, vous pouvez vous attendre à ce que l'organisme ou l'établissement de massothérapie que vous fréquentez respecte les normes applicables prévues par la Loi.

Q. Existe-t-il un modèle de plan que mon entreprise peut utiliser ?

R. Oui. Le MTAM a créé un modèle de plan/politique accessible exclusivement aux membres du MTAM dans la section réservée aux membres du site web du MTAM.

Q. Existe-t-il des ressources pour aider à élaborer un plan d'accessibilité ?

R. Vous trouverez des exemples de plans et d'autres ressources sur le site web du [Bureau de l'accessibilité du Manitoba](#).

Q. Comment la conformité est-elle contrôlée et quelles sont les conséquences si mon entreprise n'est pas jugée conforme à l'une des normes d'accessibilité actuellement en vigueur ?

A. Les organisations peuvent être sélectionnées pour des actions de conformité sur la base des critères suivants :

- sélection aléatoire
- sélection ciblée et spécifique à un secteur
- préoccupations fondées concernant une organisation
- informations fournies par des ministères et organismes partenaires qui travaillent dans des cadres législatifs, réglementaires, complémentaires, ou
- absence de réponse d'une organisation à des demandes concernant son statut de conformité

Si une organisation est jugée non conforme à une étape quelconque du processus et si l'éducation ne mène pas à la conformité, l'organisation sera soumise à l'échelon supérieur du cadre de conformité. Contrairement au Code des droits de la personne (Manitoba), la LAM n'est pas une loi fondée sur les plaintes. À ce titre, le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité n'enquête pas sur les plaintes individuelles et n'assure pas la médiation dans ce domaine. Les commentaires des membres du public sont systématiquement suivis afin d'identifier les tendances qui orientent les activités de conformité (par exemple, les révisions et les inspections), ainsi que les initiatives de sensibilisation. Une entreprise peut se voir infliger une amende si le problème n'est pas résolu et/ou si d'autres violations se produisent. L'amende maximale est de 250 000 dollars. Les amendes sont utilisées en dernier recours.

Q. Qui dois-je contacter si j'ai d'autres questions ?

A. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez contacter directement le [Bureau de l'accessibilité](#) ou le Bureau des personnes handicapées au (204) 945-7613. Pour accéder à davantage de ressources en ligne gratuites et obtenir des informations sur la législation du Manitoba en matière d'accessibilité, veuillez consulter le site [Accessibilité Manitoba](#).

FAQ sur la communication accessible

Q. Comment puis-je mettre à jour les documents et les communications de ma clinique afin de les rendre plus accessibles ?

A. Il existe plusieurs moyens d'améliorer l'accessibilité des formulaires de votre clinique et d'autres types de documents de communication destinés à vos clients :

- Utiliser des documents électroniques ou numériques formatés pour être accessibles à l'aide d'un lecteur d'écran.
- Rédiger dans un langage clair.
- Utiliser le sous-titrage ou la description audio sur le contenu vidéo.
- Lisez à haute voix les informations écrites à la personne concernée.
- Consultez la personne qui fait la demande afin d'identifier l'appui ou le format qui lui permettra de surmonter l'obstacle et fournissez-le-lui dans les moindres délais – demandez-lui ce dont elle a besoin !
- Ne facturez pas à la personne qui fait la demande un montant supérieur à celui qui serait facturé à une personne qui n'a pas fait de demande.

Q. Quels sont les conseils pour rendre les documents, le site web et les contenus des réseaux sociaux plus accessibles ?

A. Il existe de nombreuses façons d'améliorer le format de vos communications imprimées et numériques :

- Veuillez utiliser l'outil de vérification de l'accessibilité sur les documents Word et mettre à disposition des versions Word afin de faciliter les modifications.
- Ajoutez des titres pour faciliter la navigation dans le document.
- Rédigez dans un langage clair.
- Incluez une déclaration d'accessibilité sur les documents et les sites Web, telle que « Ces informations sont disponibles dans d'autres formats sur demande ». Veuillez également indiquer comment obtenir le format alternatif.
- Utilisez une taille de police d'au moins 12 points
- Utilisez des polices sans empattement (par exemple, Verdana, Arial, Tahoma, Calibri et Helvetica).
- Alignez le contenu à gauche – évitez la « justification » et utilisez le « centrage » avec parcimonie.
- Évitez les majuscules et l'italique ; le gras peut être utile lorsqu'il est utilisé avec modération pour ajouter de l'emphase.
- Appliquez un arrière-plan à contraste élevé, tel que du texte noir sur fond blanc.
- Créez des texte(s) alternatif(s) qui sont des descriptions d'images pour les personnes qui utilisent des lecteurs d'écran.